



Paris, le 8 Septembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE s'indigne à l'annonce du non lieu prononcé par la Cour d'appel de Toulouse au profit de BASF, de BAYER et de leurs PDG dans l'affaire du pesticide Régent, le 2 septembre 2010.

Le produit REGENT est interdit depuis 2004 par une décision d'Hervé Gaymard renouvelée en 2005 par Dominique Bussereau qui l'a étendue à tous les insecticides agricoles à base du dangereux neurotoxique « Fipronil » qui s'attaque au système nerveux central.

Pour Henri Clément, Président de l'UNAF, « la naïveté caricaturale de la Cour d'appel qui blanchit de toute faute pénale les sociétés multinationales au motif qu'elles auraient agi « de bonne foi » montre à quel point les juges peuvent être dans l'ignorance du cynisme des réalités économiques, scientifiques et administratives qui gouvernent le marché des pesticides agricoles ».

Il souligne « qu'une nouvelle fois la justice française fait la démonstration de son impuissance à remplir son rôle de gendarme dans la protection de l'environnement, à une époque où tout le corps social attend de sa part des réponses vigilantes et efficaces ».

L'UNAF a immédiatement formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt qui présente de graves lacunes au plan du raisonnement juridique, notamment dans la connaissance du droit national et européen protecteur de l'environnement, particulièrement mal connu au palais de justice de Toulouse.

L'UNAF rappelle que l'AFSSA a déjà fait savoir de longue date qu'elle n'admettrait jamais l'homologation d'un produit à base de fipronil avant que la preuve de l'innocuité du produit à l'égard des abeilles ait été faite par le fabricant. Cette innocuité qui aurait du être démontrée dès la première mise sur le marché, ne l'a jamais été contrairement aux exigences des directives européennes applicables en France depuis 1994.

Alors que la plupart des pays européens ont successivement banni les produits à base de fipronil sur leur territoire, l'arrêt de Toulouse intervient à contre temps et à contre sens de la législation et de la connaissance scientifique.

Les apiculteurs français sont révoltés par une telle décision qui ne fait que conforter des pratiques insupportables dans une société démocratique soucieuse de la préservation de l'environnement. Sur le terrain, ils continueront à expliquer à nos concitoyens les dommages irréversibles des pesticides déversés dans l'environnement avec l'autorisation des pouvoirs publics et désormais la bénédiction de certains juges.

Avec son avocat, Maître Bernard FAU, l'Union Nationale de l'Apiculture Française continuera sans relâche le combat juridique qu'elle a été la première à engager il y a plus de dix ans, rejointe depuis par de nombreuses organisations professionnelles et de protection de l'environnement.

CONTACTS PRESSE

Anne Henriot
Relations Presse
Union Nationale de l'Apiculture Française
06 07 03 17 56
04 99 61 29 90